Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260527-412026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 MAI, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 20/05/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé,
Secrétaire de séance : Isabelle LECLERCQ
Représentés : Michel PANSARD représenté par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Anne DURAND, LACHIVER Olivier représenté Eric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15**

DELIBERATION N°41-2026 Désaffectation d'une portion de chemin allée de la Croix de la Mare et lancement de l'enquête public avant cession

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de cession d'une portion de la voie communale n°18 au propriétaire dont les habitations sont desservies par celle-ci.

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29
Vu le code rural et notamment son article L 161-10
Considérant que la voie communale n°18 est exclusivement utile à la desserte des habitations situées à son extrémité, que ses 2 habitations ont le même propriétaire et qu'en conséquence celle-ci n'a aucun autre usage public et n'est plus entretenue il est demandé au conseil de prononcer la désaffectation de la portion délimitée sur le plan de délimitation joint à la présente par les repères A-B-C-D.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :
- Prononce la prononcer la désaffectation de la portion délimitée sur le plan de délimitation joint à la présente par les repères A-B-C-D.
- Autorise sa vente après réalisation d'une enquête publique

Il est précisé que le prix de vente devra couvrir à minima l'intégralité des frais engagés par la commune dans ce dossier

Fait à Plévenon, le 28/05/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260527-412026-DE

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 41-2026.

PLÉVENON
Allée de la Croix de la Mare

Propriété de la Commune

PLAN DE DIVISION

Les éléments numériques indiqués sur ce plan résultent de bornage régulier ou de convention.

La contenance indiquée au présent plan a été déterminée sur plan cadastral, en conséquence elle n'a qu'une valeur indicative.

Coordonnées des points Système planimétrique indépendant		
MAT	X	Y
A	500.00	500.00
B	503.92	497.69
1	530.33	527.70
2	510.13	523.06
3	501.78	504.86

La limite (A-B) est définie conformément à l'arrêté d'alignement individuel délivré par M. Le Maire en date du (en cours d'instruction)

Les sommets de limites A et B sont définis conformément aux opérations de bornage établies le 24 mars 2026 par Mme Angèle MAHIEUX, Géomètre-Expert à LAMBALLE

MMme STREBELLE Sébastien
n°422

MMme STREBELLE Sébastien
n°963

MMme STREBELLE Sébastien
n°964

MMme STREBELLE Sébastien
n°[A] 00a 35ca
(S. cadastre)

M. TADIER Yves
n°449

M. Indivision MILLET
n°420

arête de bâtiment (1)
arête de bâtiment (2)
arête de pilier (3)
puits
fossé
arbre
borne nouvelle (A)
borne nouvelle (B)
arbre
20.98
2.41
15.51
4.37
4.55
1.28
0.00
talus
n°18
Voie Communale
PTT

Indicative
orientation

LEGENDE
- borne nouvelle
- limite nouvelle
- application cadastrale

Angèle MAHIEUX
Géomètre-Expert DPLG
11 Rue Pasteur
BP 20206
22402 LAMBALLE Cédex
T 02 96 31 01 97
M lamballe@geoarmor.fr

Section D
Dressé en Mars 2026

Echelle: 1/200
D - (26 01 15) - 26 01 16A